



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 6 juin 2019
n°102 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 6 juin 2019, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné la demande suivante :

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

- A la base de données des installations sportives détenue par la direction des Sports. Ministère des Sports

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**La présidente de la commission
Christine D'Autume**

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les équipements sportifs par la Direction des Sports.

1. Service demandeur

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction des Sports. Ministère des sports.

3. Nature des données demandées

Le ministère chargé des sports met en œuvre, depuis 2004, une démarche nationale de recensement des équipements sportifs, qui s'inscrit dans un cadre partenarial avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales. La direction des sports en assure le pilotage national, tandis que les directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale coordonnent sa mise en œuvre. Le SSM en charge de la jeunesse et des sports est associé au comité de pilotage du projet.

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) concerne, avec l'objectif affiché d'exhaustivité, tous les équipements, en service, publics ou privés, ouverts au public à titre gratuit ou payant. Le RES comporte plus de 330 000 lieux de pratiques sportives en France (y compris les départements et collectivités d'outre-mer), regroupés en 30 grandes familles, déclinées en 160 types.

La base de données fournit une description détaillée des installations sportives (propriétaire de l'équipement, date de construction, types de publics accueillis, données de géolocalisation...).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les traitements prévus visent à caractériser l'offre d'équipements sportifs sur le territoire national.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux prévus visent dans un premier à pérenniser la production des tableaux statistiques fournissant des données de cadrage (nombre, caractéristique) sur les équipements sportifs. Il est également prévu de croiser les données issues du RES avec celles de la prochaine enquête nationale sur les activités physiques et sportives (ENPPS 2020) afin de caractériser l'offre d'équipements sportifs à proximité des répondants de l'enquête dont les coordonnées du domicile seront connues à partir de la base d'échantillonnage Fidéli.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le RES alimente aujourd'hui la Base Permanente des Équipements de l'Insee en ce qui concerne les équipements sportifs.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est prévue au rythme d'une fois par an.

8. Diffusion des résultats

Les résultats pourront être publiés dans des études ou sous forme de tableaux sur le site injep.fr ainsi qu'à l'aide d'un outil de réalisation de cartes statistiques en cours de déploiement (fondé sur la solution Géoclip).

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.